

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM Mmes BORIES, BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT, PASTOUREL, BLAYRAC, CARRY, BERTHET, BRUN, ARTHUR, CAROT, SUFFET, ARNAUD (arrive à la question N° 1), LEMONT, GAVAZZI, LEPAGE, DANIEL, BUISSON

**Procurations :**

M. BONIFAY à Mme BORIES  
Mme BOUT à M. PASTOUREL  
Mme TAPISSIER à Mme DEMARQUETTE MARCHAT  
M. CREPIN à Mme DEMARQUETTE MARCHAT  
M. TRI à Mme BORIES  
Mme DUMAS-FILLIERE à M. ORCET  
Mme GALATEAU LEPERE à M. SANCIAUME  
M. RENEVEY à Mme CLAPOT  
Mme TORRES à Mme LE GOFF  
Mme NOVARETTI à M. LEMONT

Séance ouverte à 18 H 00.

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021 est adopté à la majorité (6 oppositions).

Intervention M. BUISSON

Réponse Mme BORIES

Adoption à l'unanimité de l'additif à l'ordre du jour.

**Additif : FINANCES LOCALES – Assurance Responsabilité Civile - Remboursement de sinistre**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

La police d'assurance couvrant notre responsabilité civile prévoit une franchise de 800 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation de dégâts dont la commune est responsable doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut. Dans ce cadre, le vendredi 3 décembre 2021 à 21 h 55, la voiture de M. David SERAFINI domicilié

2 lotissement les Mais – 84370 Bédarrides, s'est retrouvée bloquée place Charles David à Villeneuve lez Avignon par l'une des bornes hydraulique qui est remontée sous son véhicule. Ce dernier s'est vu dans l'obligation de faire appel à un dépanneur.

M. SERAFINI nous ayant fait parvenir la facture de cette intervention, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge de la somme correspondante de 224,42 €.

Cette somme sera réglée directement au plaignant, et sera prélevée sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances – du budget 2021.

**I - URBANISME – Subventions – Substitution d'une subvention foncière à l'exonération de taxe d'aménagement pour la création de logements sociaux au 35 avenue Général Leclerc**

**Rapporteur : M. ORCET**

La commune de Villeneuve lez Avignon s'est engagée, dans le cadre d'une récupération de son retard en matière de logements sociaux, à favoriser la création de ces logements locatifs sur son territoire.

Dans un souci, d'une part de proposer des constructions de qualité et d'autre part d'aider les bailleurs sociaux qui s'inscrivent dans cette démarche, la commune a souhaité subventionner, en complément de l'aide mise en œuvre par le Grand Avignon dans le cadre de sa politique de l'habitat, les opérations de création de logements locatifs sociaux.

En application de la délibération du 26 novembre 2014, GRAND DELTA HABITAT, en vue de la construction de 48 logements sociaux, dénommés sur le site « Marchat », appelé les Cardinales situés 35, avenue Général Leclerc à Villeneuve lez Avignon, a déposé une demande de subvention auprès de la commune se décomposant comme suit :

- 17 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS)
- 15 Prêts Locatifs Aidés Insertion (PLAI)
- 16 Prêts Locatifs Social (PLS)

Le montant de la subvention est de soixante quatre mille euros (64 000 euros) qui correspond au secteur de la taxe d'aménagement à 5% soit 1 500 euros par logement pour les PLUS/PLAI et 1 000 euros pour PLS.

Il est à noter que le programme a volontairement été modifié afin d'augmenter le nombre de places de stationnement de 16 places en plus du seuil prévu par l'article L151-35 du code de l'urbanisme ( 1 aire de stationnement maximum par logement pour les logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat) et que la mise en œuvre de l'emplacement prévu sur la parcelle concernée nécessite la destruction des bâtiments initialement présents sur la bande rétrocedée.

Ainsi, la commune de Villeneuve lez Avignon a décidé de lui octroyer une subvention exceptionnelle d'équilibre de quarante cinq mille euros (45 000 euros) au titre de l'effort fait par ce bailleur social de créer des stationnements privatifs ainsi que des stationnements visiteurs en nombre suffisant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de l'octroi d'une subvention à GRAND DELTA HABITAT au titre de la construction de 48 logements locatifs sociaux, en complément de l'aide mise en œuvre par le Grand Avignon dans le cadre de sa politique de l'habitat
- du montant de cette subvention à soixante quatre mille euros (64 000 euros)
- de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de quarante cinq mille euros (45 000 euros) au titre de l'effort fait par ce bailleur de créer des places de parking supplémentaires

Intervention Mme DANIEL  
Réponse Mme BORIES

## **2 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – Audit énergétique et thermique des bâtiments communaux – Demande de financement des études auprès de la région Occitanie**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

Par délibération en date du 30 septembre dernier et dans le cadre du programme ACTEE 2, le conseil municipal a délibéré pour solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG 30) à hauteur de 50% pour l'audit énergétique et thermique des bâtiments communaux sélectionnés.

Lors du dépôt de notre demande auprès du SMEG 30, nous avons été informés de la réduction du budget global du programme ACTEE 2 de plus de 1 M€. Cette décision a eu un impact sur le SMEG 30, lauréat dans le Gard pour cette opération. L'enveloppe prévue pour cette opération a subi une baisse de 40K€.

Dans un souci d'équité, la marge de manœuvre pour les collectivités gardoises se trouve ainsi réduite. A ce jour, l'aide du SMEG 30 est évaluée à 5 000 € pour une prestation totale estimée à 30 350 € HT.

Afin de compenser cette perte de financement, des contacts ont été pris avec l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie et le service de la Transition Energétique de la Région.

Compte tenu de cette réduction budgétaire et des moyens de financement limités du SMEG 30, la région Occitanie, également associée au programme ACTEE 2, financerait sur la même base que le SMEG 30, à savoir 50% du montant HT de la prestation.

En conséquence, et afin de compenser la perte de financement, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de l'aide financière de la région Occitanie au meilleur taux possible, soit 50%, pour l'audit énergétique et thermique des bâtiments communaux, en complément de l'aide du SMEG 30
- de la signature par Madame le maire de tout document afférent à cette demande de financement.

Intervention Mme LEPAGE  
Réponses M. ZANIRATO, Mme BORIES

## **3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Achat de la parcelle CR344 sise 22 avenue pasteur à Villeneuve lez Avignon**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le conseil municipal a adopté à la majorité l'acquisition de la parcelle CR342 sise 22 avenue pasteur à 250 euros par m<sup>2</sup> auprès de Madame Magalie MITAN, Madame Mireille PILE, Madame Suzel DE LUMBEE et Madame Anouk BOS. Cette acquisition s'inscrivait dans une volonté de mettre en œuvre l'emplacement réservé A28 en vue de l'élargissement de la voirie.

Le 12 mai 2021, la parcelle CR342 a fait l'objet d'une division parcellaire. Elle est désormais référencée sous la section et le numéro cadastrale CR344, sa contenance est de 34 m<sup>2</sup>.

Considérant que la volonté d'acquisition de cette parcelle demeure inchangée, que cette dernière est toujours située en zone mixte composée principalement d'habitat mais pouvant accueillir des activités tertiaires (UBb) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant également que France Domaine n'a pas estimé ce bien car inférieur à 180 000 € hors taxe.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle CR344 d'un montant de 8 500 € auprès de Madame Magalie MITAN, Madame Mireille PILE, Madame Suzel DE LUMBEE et Madame Anouk BOS
- la signature par Madame le maire de tous documents utiles à cette acquisition

- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération (Notaire)
- Les modalités seront réalisées par Maître Olivier BERGER, notaire à Villeneuve Lez Avignon.

#### **4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Achat de la parcelle cadastrée BX27 sise Labadier Sud**

##### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

Par courriers, Monsieur Rémi FANTONE, Madame Valérie FANTONE et Monsieur Lucien FANTONE ont accepté de céder leur propriété cadastrée BX27 sise Labadier sud à la commune de Villeneuve lez Avignon au prix de 4 euros par m<sup>2</sup>.

Cette parcelle d'une superficie d'environ 1 937 m<sup>2</sup> est située en zone Plaine de l'Abbaye (NLr) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, cette acquisition s'inscrit dans une volonté d'améliorer et accompagner la gestion et la préservation de l'espace naturel dans la Plaine de l'abbaye.

Conformément à la Charte des domaines, France Domaine n'a pas estimé ce bien car inférieur à 180 000 € HT.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle BX27 sise Labadier sud à 7 748 euros auprès de Monsieur Rémi FANTONE, Madame Valérie FANTONE et Monsieur Lucien FANTONE
- la signature par Mme le maire de tous les documents utiles à cette acquisition
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération (Notaire)

Les modalités de cette acquisition seront réalisées par acte notarié.

Intervention Mme DANIEL

Réponse Mme BORIES

#### **5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Intempéries du 14 septembre 2021 - Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques et géologiques**

##### **Rapporteur : Mme CLAPOT**

Les intempéries du mois de septembre et notamment l'épisode pluvieux du 14 septembre ont engendré des dégâts sur la commune.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permet de bénéficier d'une indemnisation par les compagnies d'assurance des dommages matériels directs sur les bâtiments, véhicules et matériels (arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Cependant des biens touchés ne sont pas assurés tels que les ouvrages d'art, les infrastructures routières et les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation, énumérés à l'article R1613-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Dotation de Solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) contribue à réparer les dégâts causés sur ces biens endommagés non assurés.

La commune de Villeneuve lez Avignon a déposé une demande de subvention le 15 novembre 2021 afin de bénéficier de cette dotation, et par décision préfectorale du 23 septembre 2021, la commune a été autorisée à débiter l'exécution des travaux de remise en état sans que cela n'entraîne de rejet de demande de subvention.

Les travaux de remise en état pouvant être pris en charge par cette dotation se déclinent comme suit :

<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT Hors Taxes</b>
<b>INFRASTRUCTURES ROUTIERES - VOIRIE :</b> - Chemin de l'avion - Traverse des bas-fonds - Traverse du Grand Champ - Chemin des vergers de l'abbaye - chemin du safrus - Traverse de pierre longue - Traverse de l'Espagne - Chemin des carriers - impasse des oliviers - Chemin de la samaritaine – entrée du cimetière - chemin du fangas - Chemin des rocailles - Chemin de la roubine - rue Marcel Fabrigoule	<b>15412,02</b>
<b>BIENS ANNEXES A LA VOIRIE NECESSAIRES            A LA SÉCURISATION DE LA CIRCULATION :</b> Eclairage public	<b>2000</b>
<b>MONTANT TOTAL</b> autofinancement sur fonds propres	<b>17412,02</b>

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'approbation des travaux mentionnés,
- la demande de la dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par les événements climatiques ou géologiques,
- la signature par Madame le maire de tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **6 – FONCTION PUBLIQUE – Grille des effectifs du personnel communal - Modification**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal concernant les avancements de grade de certains agents communaux, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de cette dernière par la suppression des postes suivant :

- 4 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'attaché
- 1 poste d'adjoint du patrimoine TNC 18 H
- 1 poste d'E.T.A.PS

Les suppressions de poste ne concernent que des cadres d'emplois ouverts, non occupés, qui fluctuent en fonction des avancements de grade, des nominations ou des départs en retraite des agents communaux et ne représentent par conséquent aucune diminution de poste.

Intervention Mme DANIEL

Réponse Mme BORIES

## **7 – FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire**

**Rapporteur : Mme ARNAUD**

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT.

Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame le maire, comme chaque année, de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour une durée d'un an.

## **8 – FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la piscine et du service des sports au SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon**

**Rapporteur : M. PASTOUREL**

Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-125-2 du 5 mai 2009.

Cette modification des statuts portait d'une part sur le changement de dénomination du syndicat en SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon et d'autre part sur le transfert de la commune à l'établissement public de certaines compétences et notamment la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon.

Le SIVOM a donc besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame le maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour une durée d'un an.

Intervention Mme LEPAGE  
Réponses M. PASTOUREL, Mme BORIES

## 9 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel – Recrutement sur les emplois non permanents

### Rapporteur : Mme BORIES

Pour les besoins de service et notamment en cas d'urgence, les collectivités peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels :

- Pour justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour l'année 2022
- Pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour l'année 2022
- Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour l'année 2022 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

Afin de pouvoir bénéficier de ces dispositions, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du recrutement des agents contractuels pour faire face aux situations exposées ci-dessus
- de la prévision à cette fin d'une enveloppe de crédits au budget 2022.

Intervention Mme DANIEL  
Réponse Mme BORIES

## 10 - FONCTION PUBLIQUE – Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

### Rapporteur : Mme BORIES

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions quotidiennes, au sein de la commune.

Par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 : « Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Le montant annuel de l'indemnité est fixé à 615 euros par an pour un agent à temps complet versée mensuellement et pour les autres agents au prorata de leur temps de travail.

Sont concernés par l'attribution de cette indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dont les fonctions itinérantes justifient l'octroi de l'indemnité :

- Assistant d'enseignement artistique (fonctions itinérantes quotidiennes dans les 5 écoles de la Ville)
- Agent d'entretien ménager multisites (fonctions itinérantes quotidiennes dans les écoles, au Centre Technique Municipal et dans les salles de la ville)

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de l'attribution de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et du montant de 615 euros maximum par an dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- du versement de l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes :
  - assistant d'enseignement artistique (fonctions itinérantes quotidiennes dans les 5 écoles de la Ville)
  - agent d'entretien ménager multisites (fonctions itinérantes quotidiennes dans les écoles, au Centre Technique Municipal et dans les salles de la ville)
  - la prévision des crédits nécessaires au budget au chapitre 012

## **LI - FONCTION PUBLIQUE – Recensement de la population 2022**

### **Rapporteur : Mme CLAPOT**

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la prochaine enquête de recensement se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022.

Dans ce dispositif de recensement, la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération. L'INSEE verse annuellement une Dotation Forfaitaire de Recensement calculée en fonction du volume de la collecte (nombre de logements enquêtés et population recensée).

Pour assurer cette mission, le coordonnateur, son adjoint et les agents recenseurs peuvent être désignés parmi les agents de la commune ou être recrutés pour exercer ces missions au motif du besoin saisonnier. Dans ce cas, la collectivité doit créer l'emploi par délibération. Chaque agent recenseur est nommé par arrêté.

Si l'agent recenseur est un agent titulaire de la commune, il peut être déchargé d'une partie de ses fonctions et garde sa rémunération habituelle. S'il exerce la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles, il percevra la rémunération fixée pour les agents recenseurs contractuels (feuilles logement, bulletin individuel et primes).

Pour les agents contractuels, le montant de la rémunération est déterminé librement par la commune et peut être inférieur, égal ou supérieur à la dotation forfaitaire de l'Etat.

Les agents recenseurs contractuels peuvent être rétribués en fonction du nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels collectés, aussi, je vous propose de fixer leur rémunération comme suit :

- 45 € brut pour chaque demi-journée de formation obligatoire (2 demies journées habituellement)
- 45 € brut pour chaque demi-journée de la tournée de reconnaissance (estimée à environ 5 jours, variable selon la connaissance de la commune par l'agent recenseur et par le volume du secteur attribué)
- 1,50 € par feuille de logement remplie
- 2,20 € par bulletin individuel rempli

Une prime pourra être attribuée aux agents recenseurs et pourra varier en fonction de la qualité de leur travail selon les modalités suivantes :

- 150 € pour le traitement de l'intégralité des logements à recenser
- 150 € pour la fiabilité des données récoltées

Les fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint sont assurées en interne par des agents titulaires, par conséquent le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'ouverture des postes d'agent recenseur contractuel (variable entre 1 et 5 agents en fonction de la répartition des secteurs)
- la fixation des conditions de rémunération telles que définies précédemment.
- La prévision des crédits nécessaires au budget au chapitre 012

Intervention Mme DANIEL

Réponse Mme BORIES

## **12 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Communication des bilans d'activités 2020 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune**

**Rapporteur : M. BELLEVILLE**

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales, et c'est donc en vertu des dispositions citées plus haut que leurs rapports d'activités 2020 nous ont été adressés.

Il est à noter que le bilan d'activités 2020 du Grand Avignon n'étant pas terminé, il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal du début de l'année 2022.

Par conséquent, il s'agit aujourd'hui du :

- syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.)
- syndicat intercommunal du lycée Jean VILAR
- syndicat intercommunal de restauration scolaire (S.I.V.U.R.S)
- syndicat intercommunal pour la protection des massifs de VILLENEUVE (S.I.V.U)
- syndicat mixte Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (S.M.I.C.T.O.M)
- syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon, Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R)

Le conseil municipal prend acte des bilans d'activités 2020 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune.

Interventions M. LEMONT, M. BUISSON, Mme DANIEL

Réponses M. ORCET, Mme BORIES

## **13 - FINANCES LOCALES – Subventions – Aménagement d'un bouclage de piste cyclable multi services (boucle des Chartreux et RLESI) – Demande de financement des études pré opérationnelles et opérationnelles d'aménagement par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

Dans un contexte de transition écologique, la commune souhaite s'engager dans la voie durable

des mobilités douces en développant la pratique du vélo sur son territoire et au sein de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

A cette fin et dans un premier temps, un itinéraire cyclable de 450 mètres, sécurisé et totalement protégé de la circulation routière, du pont du Royaume à l'ancienne route d'Aramon a été réalisé. Cet itinéraire vient compléter à l'échelle de la communauté d'agglomération, l'Euro-véloroute Via Rhône, boucle cyclotouriste à portée européenne.

Dans un deuxième temps, un itinéraire de jonction de 1 100 mètres entre la Via Rhône et le centre historique de notre cité depuis le chemin de halage sera réalisé sur les exercices 2022-2023. Il contribuera à l'attractivité de notre territoire et permettra aux cyclotouristes du quotidien et aux utilisateurs de l'Euro-vélo route de circuler dans un haut niveau de sécurité et de confort sur une voie verte dédiée.

Afin d'accompagner et d'animer les politiques cyclables des territoires, le programme AVELO2, financé par le dispositif des CEE, l'ADEME porte des appels à projets sur la période 2021-2024.

Un premier appel à projets a été ouvert de mars à juin 2021.

Un deuxième appel à projets sortira dans le courant du mois de décembre 2021. L'axe 1 de ces appels à projets concerne le soutien que peut apporter l'ADEME à la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études. Cette aide peut s'élever à 50% du montant HT de la mission d'études.

Par ailleurs, pour être éligible, Villeneuve lez Avignon, entrant dans le critère des communes de moins de 100 000 habitants, doit démontrer que l'intercommunalité dont elle dépend la soutient dans le projet candidat.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- \* du soutien de la communauté d'agglomération dans le cadre de cette démarche
- \* de l'aide financière de l'ADEME pour le financement des études de maîtrise d'œuvre du projet précité à hauteur de 50%
- \* de la signature de tout document afférent à cette demande de financement

#### **14 - FINANCES LOCALES – Exercice 2022 – Tarifs communaux**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

Comme toutes les années à pareille époque, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs communaux qui ont été transmis et qui seront applicables à compter du 1er janvier 2022.

#### **15 - FINANCES LOCALES – Exercice 2021 – Budget Espace Saint Pons – 1<sup>ère</sup> décision modificative**

**Rapporteur : ZANIRATO**

Lors du conseil municipal du 23 mars 2009, l'assemblée délibérante a adopté la révision de l'AP/CP pour le réaménagement et la restauration de l'ancienne Eglise Saint Pons.

Je vous rappelle que cette révision portait sur le mode de gestion de ce budget, qualifié de service public administratif, sur la nouvelle estimation prévisionnelle de l'opération, arrêtée à la somme de 1 879 000 € et sur le calendrier de réalisations, prévu sur les exercices 2009 et 2010. La délibération précisait également que le financement de cette opération était assuré par une participation communale de 100 000 €, par des frais de reprographie de 4 000 € et enfin par la réalisation d'un emprunt de 1 775 000 €.

Sur ce dernier point, la commune a contracté deux emprunts distincts, le premier étant un crédit relais TVA sur 3 ans, dont le remboursement du capital est assuré par le FCTVA ultérieurement perçu, et le second étant un prêt classique à long terme sur 25 ans.

Ces deux prêts ont été souscrits sur des taux variables plafonnés et leur remboursement se fait par des échéances constantes ; cela signifie que, en fonction de la variation des taux d'intérêts, la commune paye plus d'intérêts ou rembourse plus de capital.

C'est le cas cette année puisque la commune a encore économisé 38 150.55 € de charges d'intérêts mais, en contrepartie, a remboursé 7 585.65 € de capital de plus que prévu initialement.

Pour couvrir cette dépense supplémentaire, il convient donc d'abonder le chapitre du remboursement du capital de la dette, précision étant faite que cette écriture ne modifie en rien l'équilibre de la section d'investissement.

### SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

DEPENSES		RECETTES	
<b>TOTAL BP 2021</b>	<b>304 572.39</b>	<b>TOTAL BP 2021</b>	<b>304 572.39</b>
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 7 600.00		
1641 – Emprunts en euros	+ 7 600.00		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 7 600.00		
2313 – Immobilisations en cours – Constructions	➤ 7 600.00		
<b>Nouvel équilibre budgétaire 2021</b>	<b>304 572.39</b>	<b>Nouvel équilibre budgétaire 2021</b>	<b>304 572.39</b>

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Espace Saint Pons.

### 16 – FINANCE LOCALES – Exercice 2021 – Budget principal – Décision modificative n° 2

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL 2021				TOTAL 2021			
17 332 098,17				17 332 098,17			
Chapitre	Comptes	Libellés	Montants	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
66	6688	Autres charges financières	45 000,00				
022	022	Dépenses imprévues	45 000,00				
TOTAL DM				TOTAL DM			
-				-			
<b>TOTAL BP APRES DM</b>				<b>TOTAL BP APRES DM</b>			
17 332 098,17				17 332 098,17			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL 2021				TOTAL 2021			
8 512 372,31				8 512 372,31			
pitre / opéra	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
10	10226	Taxe d'aménagement	10 500,00				
16	165	Cautionnements	41 000,00				
21	2112	Terrains de voirie	- 17 000,00				
21	2118	Autres terrains	17 000,00				
21	2138	Autres constructions	175 000,00				
21	2182	Matériel de transport	18 000,00				
21	2183	Matériel informatique	53 000,00				
21	2184	Mobilier	1 500,00				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00				
904	2315	Eclairage public	3 500,00				
906	2313	Travaux des écoles	- 150 000,00				
907	2313	Salles municipales	9 000,00				
910	2315	Voirie 2021	- 70 000,00				
915	2315	Récollets / Pente rapide	14 000,00				
920	2313	Batiments du stade	23 000,00				
924	2315	Voirie divers	24 000,00				
929	2313	Thurroye	- 175 000,00				
930	2315	Travaux divers	25 000,00				
934	2315	Programme sport	- 102 500,00				
936	2313	Centre technique municipal	11 500,00				
941	2315	Parkings	12 000,00				
943	2315	Giratoire RD177 ZAC	49 000,00				
944	2315	Vidéosurveillance	17 000,00				
949	2315	Plaine de l'Abbaye	3 500,00				
4581	458120	Aménagement rond point accès aux ZACS	21 000,00	4582	458220	Aménagement rond point accès aux ZACS	21 000,00
4581	458121	Travaux de sécurisation et accessibilité arrêt de bus La Gare	8 500,00	4582	458221	Travaux de sécurisation et accessibilité arrêt de bus La Gare	8 500,00
TOTAL DM			29 500,00	TOTAL DM			29 500,00
TOTAL BP APRES DM			8 541 872,31	TOTAL BP APRES DM			8 541 872,31

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal.

**17 - ENSEIGNEMENT - Activités périscolaires des écoles primaires - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres - Année scolaire 2021/2022 - Remunération des intervenants**

**Rapporteur : M. SANCIAUME**

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Ces activités, proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité.

Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun.

Comme chaque année, il convient de fixer la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans ce cadre.

Je vous précise que les montants des taux horaires des enseignants sont fixés sur la base des taux maximum applicable au 1<sup>er</sup> Février 2017, pour les heures supplémentaires des personnels enseignants intervenant pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Ces dispositions sont toujours en vigueur à ce jour. Elles restent valables tant qu'une revalorisation par décret ministériel ne sera pas intervenue. Dans ce cas une nouvelle délibération sera proposée.

Quant aux montant alloués aux associations, ils sont valables jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### Intervenants et enseignants :(taux horaire)

- Études surveillées 19,50 € (instituteurs) ; 21,90 € (professeurs des écoles) et 24,00€ (professeurs des écoles et direction hors classe)
- Surveillance (cantine, cour) 10,40 € (instituteurs) 11,70 € (professeurs des écoles) et 12,80 € (professeurs des écoles et direction hors classe)

• activité multisport (Mr Julien MURGIA)	33,00 €
• expression corporelle (Mme Ingrid LLOPIS)	33,00 €
• écriture créative (Mme CADIER)	35,00 €
• motricité graphique (Mme MONTLAHUC)	35,00 €
• espagnol (en vacation – Mme Laura ROZO LLANO)	33,00 €
• Yoga (Mme LOPEZ)	25,00 €
• réseaux sociaux(Planning familial vaucluse)	35,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

Intervention Mme DANIEL  
Réponse M. SANCIAUME

### **18 - CULTURE - PATRIMOINE – Réhabilitation de la chapelle des Pénitents Gris – Diagnostic sanitaire - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie**

#### **Rapporteur: Mme DEMARQUETTE MARCHAT**

Construite dans le milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle par Jean-Baptiste Franque, la chapelle des Pénitents Gris est un véritable trésor de l'architecture baroque.

La toiture de ce bâtiment a été entièrement refaite il y a une quinzaine d'années. Certaines restaurations ont également été réalisées sur les tableaux. Mais à ce jour l'édifice présente quelques fissures dans les structures, des remontées capillaires importantes qui nécessitent une étude de diagnostic sanitaire.

Au titre de la protection de cet édifice aux Monuments Historiques, la commune peut bénéficier d'un financement de la Conservation Régionale des Monuments Historiques à une hauteur maximale de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération de diagnostic estimée à 13 990 € H.T. (10 800 € HT pour la mission de diagnostic sanitaire et 3 190 € HT pour le relevé laser 3D) serait donc le suivant :

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée	Part d'autofinancement	Totaux H.T.
D.R.A.C. Occitanie	6 995		6 995
Commune		6 995	6 995
<b>Totaux</b>	<b>6 995</b>	<b>6 995</b>	<b>13 990</b>

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'aide financière de la D.R.A.C. au meilleur taux possible, soit 50%
- la signature des documents financiers afférents

### 19 - Questions orales

#### Deux questions de la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

**I – Question relative à la gestion de l'eau par SUEZ posée par Mme LEPAGE – Cette question s'adresse à M. BELLEVILLE - conseiller communautaire**

Monsieur,

Vous avez affirmé, lors du dernier conseil municipal, qu'aucun administré ne s'était plaint auprès de vos services quant à des problèmes de facture d'eau émanant du délégataire privé Suez.

Vous avez reconnu ne pas comprendre les erreurs de calcul sur la facturation de l'eau. Vous avez ajouté avoir pu vérifier le service client irréprochable de la société Suez, en leur téléphonant personnellement. Selon vous, les questions se réglaient très rapidement et il fallait arrêter de faire inutilement un procès à cette société fermière.

Face à la facturation forfaitaire de 19m<sup>3</sup> dénoncée par le Collectif de l'eau, vous avez ironisé en précisant que l'association qui défend les usagers s'était « émue » de la facturation forfaitaire, mais que nous étions dans une période de transition et qu'on ne pouvait pas humainement, au 31 décembre, envoyer les contrôleurs de Suez relever les compteurs. Nous rappelons ici que si cette société a été choisie c'est pour ses tarifs préférentiels qu'elle obtient entre autres en réduisant son personnel (elle demande ainsi, pour le même abonnement, aux usagers de relever eux-mêmes leur compteur). Le forfait de 19 m<sup>3</sup> est donc contraire au règlement et la société se refuse d'appliquer le forfait de base qui est de 4 m<sup>3</sup>.

Depuis ce dernier conseil municipal, il se trouve que le 30 novembre 2021 le préfet, alerté par le Collectif de l'eau, semble lui aussi « s'émouvoir » des pratiques de Suez puisqu'il adresse un 3ème courrier ( le 1er date du 5 août et le 2ème du 29 octobre) au président du Grand Avignon. Il attire l'attention sur les irrégularités récurrentes dans la facturation pratiquée par le délégataire Suez. Il parle bien « d'irrégularités » ! Il parle également de recours abusif à une facturation uniforme auprès de l'ensemble des abonnés qui est fondée sur une estimation et non sur la consommation réelle individuelle.

Le préfet observe aussi que la facture d'accès au service qui a été adressée au 23 560 foyers abonnés avec un montant identique comporte des erreurs de calcul de TVA. Si les taux appliqués sont conformes à la réglementation, les montants TTC affichés procèdent à des arrondis systématiques supérieurs au montant attendu.

Ainsi, pour un montant hors taxe de 25,44 € avec une TVA à 5,5% la société Suez facture la distribution de l'eau 26,85 € TTC au lieu de 26,84 €. De la même manière, pour un montant HT de 34,28 € avec une TVA à 10%, Suez facture l'assainissement 37,73 € TTC au lieu de 37,71 €.

Le préfet constate aussi que, sur une facture récente portant sur l'assainissement, la TVA de 10% appliquée à un montant HT de 461,16 € est affichée 46,18 € au lieu de 46,11€, ce qui porte le montant total à 507,34 € au lieu de 507,27€.

Lors du dernier conseil communautaire du 6 décembre à Sauveterre, Joël Guin président du Grand Avignon semble lui aussi « s'émouvoir » de toute cette forfaiture, il ne semble plus donner raison à Suez pour ses factures forfaitaires de 19 m3 pour tous et ne semble plus tenir des propos rassurants pour dire que les pénalités de retard à 25 € seraient examinées et justifiées. Il ne semble plus dire non plus que tout va s'arranger et que Suez allait enfin procéder à des relevés réels de compteurs après deux estimations successives. Il semble enfin entendre les plaintes des usagers, les alertes du Collectif de l'eau et paraît prendre la mesure des factures extravagantes, des volumes doublés et même triplés, facturés au tarif T3 (6 fois le tarif T2), des nouvelles estimations sans relevé réel de compteur fin 2021.

Monsieur Belleville, comme à l'ensemble des conseillers communautaires, le préfet vous l'a dit et écrit trois fois:

- La facturation de 19 m3 est contraire au règlement de l'eau
- Les arrêts de comptes de la SAUR sont sur des index erronés
- L'index initial de Suez n'est pas fiable
- La facturation de la TVA est fautive, la direction des finances publiques le confirme

Nous vous remercions de bien vouloir donc nous indiquer la suite que vous entendez réserver aux observations contenues dans les trois courriers du préfet, ainsi que les réponses concrètes qui s'imposent et que vous comptez apporter aux usagers et aux habitants de notre commune qui s'inquiètent de l'immobilisme des élus.

### **Réponse : M. BELLEVILLE**

Quand je vous entends parler d'immobilisme des élus, j'ai le sentiment de vous entendre parler de vous et de votre posture idéologique en matière de gestion de l'eau.

Vous agissez comme si la décision démocratique de retenir pour mode de gestion la DSP, vous soit restée "en travers" et qu'aujourd'hui vous vous égosillez à la recherche de la dernière croisade qui vous permettrait de reprendre votre souffle.

Dans votre monde binaire, il y a les gentils votre groupe politique et les méchants que sont les sociétés capitalistes soutenues par des élus qui ne sont pas de votre bord que vous qualifiez d'immobiles.

Cette caricature est facile, elle vous permet d'exister sur les réseaux sociaux, mais finalement, elle ne fait avancer en rien l'intérêt des habitants du territoire du Grand Avignon et encore moins, pour ce qui nous concerne ce soir, ceux de Villeneuve Lez Avignon.

Car l'intérêt de notre territoire et de nos populations, Madame LEPAGE, c'est d'avoir des investissements importants pour notre système d'assainissement et notre réseau pluvial pour éviter de se retrouver dans des situations dramatiques que vivent d'autres communes françaises mais aussi pour l'amélioration du quotidien avec la suppression des eaux claires dans les réseaux d'assainissement ou encore les déversements d'eaux usées en milieu naturel.

L'intérêt de nos concitoyens, Madame LEPAGE, c'est enfin d'avoir l'un des prix de l'eau qui reste dans une fourchette raisonnable et qui pour celui du Grand Avignon se positionne en dessous de la moyenne nationale.

Qu'il y ait des situations à régler personne ne le nie.

Mais tenir ce discours visant systématiquement à discréditer le travail réalisé en parlant de faux index, d'informations erronées, d'irrégularités masquées... relève d'un acharnement et d'accusations totalement exagérées et infondées, qui desservent clairement les usagers et le bon traitement serein et efficace de leur situation.

A vouloir faire de quelques cas particuliers une généralité, en oubliant que pour plus de 97% des usagers, tout se passe correctement, on déforme et biaise la réalité.

Dire le contraire serait mensonger et contre-productif.

La réalité des faits est celle-là : 138 000 factures ont été envoyées depuis le début du contrat. Seulement 2386 réclamations ont été reçues et traitées par l'exploitant concernant des contestations, des corrections ou demandes de duplicata.

C'est donc moins de 3 % d'incidents, ce qui est une moyenne plutôt basse par rapport à ce qui peut être observé ailleurs en France.

Tout ce qui est fait, l'est pour garantir le bon fonctionnement du service public.

Je peux vous garantir que le Grand Avignon veille et veillera à ce que l'exploitant, traite les dossiers des usagers de la manière la plus attentive.

C'est le sens de l'intervention de Joël GUIN la semaine passée en conseil communautaire.

Dire le contraire, aujourd'hui, serait mensonger et contre-productif.

Une fois de plus, comme je le fais depuis trois conseils municipaux sans que vous ayez réagi et afin que vous passiez de la posture dogmatique à l'action positive, je vous redemande de nous signaler les problèmes individuels et particuliers de facturation des villeneuveois sur lesquels vous auriez été sollicités.

## **2 – Question relative aux transports posée par M. BUISSON**

Madame Bories,

Il est des dossiers sur lesquels nos conceptions politiques peuvent se rejoindre et c'est précisément de l'un d'eux dont je souhaite parler à l'occasion de cette question orale. Vous dites faire de la question des mobilités douces et des transports collectifs l'une des priorités de votre mandat, ce qui correspond également à l'une de nos priorités chez les écologistes.

Démarrons par une question qui pourrait vous sembler anodine: prenez-vous le bus de ville ?

Il se trouve que cela a été mon cas pas plus tard que la semaine dernière bien que d'ordinaire je fasse le choix du vélo au quotidien.

Le bus n'était annoncé avec aucun retard et ce n'était pas une journée ciblée par un mouvement de grève spécifique. J'ai rencontré un groupe d'adolescents stressé par l'idée d'arriver en retard à leur prochain cours et une personne d'un certain âge, frigorifiée d'attendre le bus depuis plus de  $\frac{3}{4}$  d'heure. Si je me fie aux récits que me rapportent les jeunes avec lesquels je travaille au quotidien, cette situation est récurrente.

L'audit désastreux visant la médiocrité du service rendu par Transdev reflète donc parfaitement la perception des usagers et je tiens à saluer votre choix d'abandonner la DSP pour opter pour une SPL. Puisse cette décision vous inspirer lorsque viendra l'heure d'évaluer la pertinence d'autres DSP.

Concernant les mobilités douces, le changement entrera en vigueur en milieu d'année, je n'ai aucun doute que vous saurez trouver les arguments qui permettront d'améliorer sensiblement la qualité du service de transport collectif. D'autant que Técelys est administrée par votre ami politique, M. Banino.

Cette réorganisation du réseau s'accompagne d'un vaste plan de restructuration de la circulation à Avignon qui sera effectif à l'horizon 2026 en accord avec l'agglomération. L'un des impacts étant que les gardois seront fortement incités à laisser leur voiture à l'île Piot ou de ne plus l'utiliser que via le pont de l'Europe pour se rendre sur leur lieu de travail ou de loisir s'il est vauclusien. À l'heure actuelle, l'estimation du report de circulation des ponts du royaume et Daladier vers le pont de l'Europe est estimé à 50% du trafic. Votre décision va avoir de véritables conséquences en terme économique et pourrait enclaver plus encore notre territoire si vous ne parvenez pas, dans le même temps, à engendrer un changement d'habitudes dans les modes de transports.

La conséquence sera l'allongement des bouchons au sein de notre commune et, de fait, la hausse d'émission de CO2 et du niveau de pollution globale de notre côté du Rhône. Même si la qualité de l'air dans la ville centre va s'en ressentir vous avez signé un accord qui nous dirige droit vers une politique écologique risquant d'être perçue comme punitive par les gardois.

Dans l'audit, le coût astronomique pour l'usager est notamment ciblé. Ce n'est pas un secret, nous sommes pour la gratuité totale des transports en commun, c'est-à-dire sans surcoût de celui des impôts.

Il nous semble que c'est un outil essentiel à l'heure de repenser en profondeur le circuit de transports collectifs, pour être à la hauteur du défi climatique. C'est une incitation forte à abandonner la voiture pour les trajets du quotidien. Les usagers utiliseront plus volontiers le réseau de transport urbain si vous en démocratisez l'accès.

Êtes-vous prête à plaider cette cause ?

Seriez-vous également prête à plaider pour l'amélioration du service, en augmentant la fréquence des bus sur notre commune favorisée par le recours aux lignes chron'op, et à travailler sur une desserte plus efficace encore ?

### **Réponse : M. BELLEVILLE**

M Buisson,

Vous devriez prendre davantage le bus et un peu moins le vélo ce qui vous permettrait de lire la presse quotidienne et de vous tenir informé de l'évolution institutionnelle de notre territoire. En effet cela fait plus de 18 mois que j'ai succédé à Jean Louis Banino à la présidence de Técélyls avec comme objectif de préparer cette SPL à la reprise du réseau ORIZO.

Ce positionnement n'est pas un hasard car effectivement nous considérons avec Pascale Bories que le sujet des mobilités est un des sujets majeurs pour le Grand Avignon et notre commune.

Le choix de la SPL pour reprendre la gestion de notre réseau n'a pas été idéologique ou dogmatique, mais totalement pragmatique s'appuyant sur une large concertation entre élus de toutes tendances et en s'appuyant sur l'expérience d'autres agglomérations plus avancées que nous sur le sujet.

Aujourd'hui mon collègue Daniel Bellegarde, vice-Président du Grand Avignon, chargé des transports, a recensé toutes les demandes des communes en matière d'amélioration du réseau existant et nous allons procéder aux arbitrages nécessaires pour densifier aux mieux les fréquences et renforcer notre maillage.

Globalement, le plan d'investissements porté par le Grand Avignon de 190 millions d'euros d'ici à 2026, a pour ambition d'améliorer la qualité et les possibilités d'utilisation des transports en commun sur notre agglomération, et donc aussi la qualité de la circulation automobile.

La reprise de l'exploitation de TECÉLYS au 1<sup>er</sup> juillet 2022 permettra plus de réactivité dans la gestion de nos priorités et une amélioration de la qualité de services proposée aux usagers avec notamment un renforcement des lignes chron'op traversant notre commune. Je vous invite à lire (peut être dans le bus) le dossier sur la mobilité de la dernière revue du Grand Avignon dans lequel vous avez le descriptif complet de ce qui va changer.

Parallèlement, nous avons également obtenu avec la Région Occitanie une convention avec les bus LIO permettant aux usagers Villeneuvois d'enfin les emprunter pour se rendre sur Avignon.

Notre territoire se maille pour plus de facilité pour nos concitoyens et je suis ravi d'apprendre que vous êtes de notre côté concernant la problématique de fluidité des véhicules. Je vous invite donc à soutenir le projet de la LEO qui permettrait une circulation sans les embouteillages que nous connaissons aujourd'hui, ce qui serait à la fois une bonne nouvelle pour nos concitoyens et pour l'environnement.

Sur la question de la gratuité, vous êtes encore une fois dans des postures puisque, à titre personnel, je ne connais rien de gratuit, mais bien un service public financé par les impôts et les taxes. La « gratuité » comme vous dites, elle coûterait entre 5 et 6 millions d'euros au Grand Avignon.

Je rappelle que les transports en commun sont financés majoritairement par les entreprises, notre but n'est pas de les charger davantage, surtout au vu de la crise que nous traversons.

Enfin, la mobilité ne peut pas se penser à l'échelle d'une seule commune, mais bien d'une agglo. A ce titre, je regrette que le plan Faubourg décidé de Madame Helle ait été décidé par elle seule sans aucune concertation.

Pascale Bories a récemment interpellé le maire d'Avignon à ce sujet en pointant du doigt notamment les problèmes engendrés pour les gardois se rendant dans le Vaucluse et cette aberration écologique qui pour satisfaire l'idéologie de quelques-uns aboutit finalement à concentrer les embouteillages sur toute la périphérie des remparts d'Avignon.

### **Une question de la liste « Union citoyenne de Villeneuve » :**

#### **I – relative à la vaccination des séniors pour un service de transport exceptionnel posée par M. LEMONT**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous avons été questionnés par quelques-uns de nos séniors Villeneuvois sur la question de la vaccination COVID. Après avoir rappelé que le centre intercommunal de vaccination des Angles avait repris du service, certains s'inquiètent de ne pouvoir s'y rendre facilement.

La municipalité ayant la possibilité d'alerter l'ensemble de ses seniors sur certains événements telle que l'organisation ou l'annulation des repas de fin d'année, elle aurait également la possibilité de les informer de dispositions exceptionnelles prises pour eux dans le contexte de la crise COVID qui les inquiète et les fragilise un peu plus. Aussi, pour faciliter leur accès à la vaccination, les rassurer et mieux les protéger, nous souhaitons que soit proposé, grâce au réseau d'alerte utilisé pour les informer de certains événements, un service d'accompagnement de ces personnes vulnérables via une navette et prise de rendez-vous. Les contribuables que nous sommes accepterons sans difficulté cette initiative placée sous le signe de la solidarité intergénérationnelle.

#### **Réponse : M. ORCET**

Je tiens à vous remercier pour cette question qui me permet d'informer nos concitoyens sur l'activité du Centre Intercommunal de Vaccination dont la gestion a été confiée au SIDSCAVAR.

Ouvert en janvier 2021 le Centre de Vaccination Intercommunal s'est attaché à apporter une réponse vaccinale de proximité particulièrement appréciée des aînés et des familles. Près de 30 000 vaccinations ont été réalisées entre le 8 janvier 2021 et le 21 octobre 2021 date à laquelle l'ARS et la préfecture du Gard ont décidé de la fermeture du Centre.

Le 2 décembre dernier, le Centre Intercommunal de vaccination a été le premier Centre de Vaccination Gardois à rouvrir ses portes. Il est engagé dans la campagne vaccinale qui vise principalement l'administration de la dose de rappel dite 3<sup>e</sup> dose et à la vaccination des retardataires à la primo vaccination. Nous avons donc reçu une autorisation de fonctionner qui court jusqu'au 31 mars 2022 si nécessaire.

Depuis le 2 décembre, le centre de vaccination tourne à son maximum en proposant 224 rendez-vous par jour et en fonctionnant le samedi et le dimanche matin. Il s'agit de permettre à un maximum de nos concitoyens d'accéder à la vaccination. Le centre demeurera ouvert durant les vacances scolaires de fin d'année (excepté les vendredis 24 et 31 décembre).

Je tiens à préciser que malgré une ouverture de la réservation à la plateforme en ligne Doctolib, 66% des personnes vaccinées sur le Centre de Vaccination sont résidentes d'une des communes du canton de Villeneuve-Lès-Avignon.

Je souhaite aussi vous informer que le Centre de Vaccination réserve des rendez-vous aux administrés des communes membres qui ne disposent pas d'un accès à l'internet et plus particulièrement les aînés qui peuvent solliciter un rendez-vous vaccinal en appelant un numéro de téléphone dédié le 04.90.15.97.01.

Le centre de vaccination participe au dispositif « Allez-vers » initié par la CPAM. Ainsi, les personnes de plus de 65 ans, n'ayant pas encore initié une démarche vaccinale sont appelées systématiquement par la CPAM qui selon la situation oriente la personne vers un centre de vaccination ou déplace un professionnel de santé qui se déplace au domicile de l'assuré.

Je veux aussi vous rappeler que l'opérateur ORIZO a adapté son dispositif de transport à la demande « Allo bus » à la vaccination en proposant d'accompagner depuis leur domicile jusqu'au centre de vaccination pour leurs rendez-vous vaccinaux, les personnes éprouvant des difficultés de mobilité (Allobus au 0 800 456 456 N° Vert Gratuit)

Voilà rapidement décrites les dispositions que nous avons mises en place et que nous animons afin de faciliter l'accès à la vaccination du plus grand nombre de personnes.

J'espère que ces informations leveront les inquiétudes que vous pouviez avoir concernant les précautions que la commune réserve aux administrés et plus particulièrement aux plus vulnérables d'entre eux.

**20 - Décisions du Maire du N° 89/2021 au N° 95/2021**

## DONT ACTE

Séance levée à 19 H 45.

Villeneuve lez Avignon le 5 janvier 2022



Mme Le Maire,

  
**Pascale BORIES**